

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur                  | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|------------------------------------|------------------|----------------------------------|
| Fairfax India Holdings Corporation | 15 novembre 2017 | Ontario                          |
| Mines Agnico Eagle Limitée         | 17 novembre 2017 | Ontario                          |
| STEP Energy Services Ltd.          | 17 novembre 2017 | Alberta                          |
| Whitecap Resources Inc.            | 17 novembre 2017 | Alberta                          |

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur           | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup>   |
|-----------------------------|------------------|--|
| The Hypothecary Corporation | 15 novembre 2017 | Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> </ul> |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup>   |
|--|------------------|--|
|  |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul> |
| Baylin Technologies Inc.   | 16 novembre 2017 | Ontario  |
| <p>Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique<br/>(auparavant Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique)</p> <p>Fonds équilibré Blue Chip Dynamique</p> <p>Fonds d'actions Blue Chip Dynamique</p> <p>Fonds d'actions européennes Dynamique<br/>(auparavant Fonds Valeur européenne Dynamique)</p> <p>Fonds mondial équilibré Dynamique</p> <p>Fonds d'actions mondiales Dynamique</p> <p>Fonds d'actions internationales Dynamique<br/>(auparavant Fonds Valeur Mondiale Dynamique)</p> <p>Fonds de dividendes Dynamique</p> <p>Fonds de revenu de dividendes Dynamique</p> <p>Fonds d'actions productives de revenu Dynamique</p> <p>Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique</p> <p>Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique</p> <p>Fonds de petites entreprises Dynamique</p> <p>Fonds de rendement stratégique Dynamique</p> <p>Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique</p> <p>Fonds de rendement stratégique américain Dynamique</p> <p>Fonds d'obligations Avantage Dynamique</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Dynamique</p> <p>Fonds de stratégies d'obligations de</p> | 20 novembre 2017 | Ontario  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| sociétés Dynamique   |              |                                  |
| Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique   |              |                                  |
| Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique   |              |                                  |
| Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique   |              |                                  |
| Fonds du marché monétaire Dynamique  |              |                                  |
| Fonds d'obligations à court terme Dynamique  |              |                                  |
| Fonds d'obligations à rendement total Dynamique (Fonds D'obligations A Rendement Total Aurion Dynamique) |              |                                  |
| Fonds Croissance américaine Power Dynamique  |              |                                  |
| Fonds équilibré Power Dynamique  |              |                                  |
| Fonds Croissance canadienne Power Dynamique  |              |                                  |
| Fonds Croissance mondiale Power Dynamique  |              |                                  |
| Fonds de petites sociétés Power Dynamique  |              |                                  |
| Fonds de rendement spécialisé Dynamique  |              |                                  |
| Fonds diversifié d'actif réel Dynamique  |              |                                  |
| Fonds d'achats périodiques Dynamique   |              |                                  |
| Fonds de revenu énergétique Dynamique  |              |                                  |
| Fonds de services financiers Dynamique   |              |                                  |
| Fonds mondial tout-terrain Dynamique   |              |                                  |
| Fonds mondial d'infrastructures Dynamique  |              |                                  |
| Fonds immobilier mondial Dynamique   |              |                                  |
| Fonds de métaux précieux Dynamique   |              |                                  |
| Fonds de rendement à prime Dynamique   |              |                                  |
| Fonds américain Dynamique  |              |                                  |
| Fonds canadien de dividendes Dynamique   |              |                                  |
| Fonds de dividendes Avantage Dynamique   |              |                                  |
| Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique   |              |                                  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| Fonds mondial de découverte Dynamique  |              |                                  |
| Fonds mondial de dividendes Dynamique  |              |                                  |
| Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique  |              |                                  |
| Fonds de revenu mensuel américain Dynamique  |              |                                  |
| Fonds Valeur équilibrée Dynamique  |              |                                  |
| Fonds Valeur du Canada Dynamique   |              |                                  |
| Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra  |              |                                  |
| Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra   |              |                                  |
| Portefeuille équilibré DynamiqueUltra<br><i>(auparavant Portefeuille De Revenu Stratégique Dynamique)</i>                            |              |                                  |
| Portefeuille défensif DynamiqueUltra   |              |                                  |
| Portefeuille Actions DynamiqueUltra  |              |                                  |
| Portefeuille Croissance DynamiqueUltra   |              |                                  |
| Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique  |              |                                  |
| Catégorie de revenu de dividendes Dynamique  |              |                                  |
| Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique  |              |                                  |
| Catégorie de rendement stratégique Dynamique   |              |                                  |
| Catégorie d'obligations Avantage Dynamique   |              |                                  |
| Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique  |              |                                  |
| Catégorie Marché monétaire Dynamique   |              |                                  |
| Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique<br><i>(auparavant Catégorie obligataire de rendement total Aurion Dynamique)</i> |              |                                  |
| Catégorie Croissance américaine Power Dynamique  |              |                                  |
| Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique  |              |                                  |
| Catégorie Croissance mondiale Power  |              |                                  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| Dynamique  |              |                                  |
| Catégorie mondiale navigateur Power<br>Dynamique               |              |                                  |
| Catégorie américaine Dynamique                                 |              |                                  |
| Catégorie Valeur canadienne Dynamique                          |              |                                  |
| Catégorie de dividendes Avantage<br>Dynamique                  |              |                                  |
| Catégorie mondiale de répartition d'actif<br>Dynamique         |              |                                  |
| Catégorie mondiale de découverte<br>Dynamique                  |              |                                  |
| Catégorie mondiale de dividendes<br>Dynamique                  |              |                                  |
| Catégorie Valeur équilibrée Dynamique                          |              |                                  |
| Catégorie de rendement spécialisé<br>Dynamique                 |              |                                  |
| Catégorie mondiale d'infrastructures<br>Dynamique              |              |                                  |
| Catégorie de rendement à prime<br>Dynamique                    |              |                                  |
| Catégorie d'énergie stratégique Dynamique                      |              |                                  |
| Catégorie aurifère stratégique Dynamique                       |              |                                  |
| Catégorie de ressources stratégique<br>Dynamique               |              |                                  |
| Catégorie secteurs américains Dynamique                        |              |                                  |
| Portefeuille Catégorie croissance équilibrée<br>DynamiqueUltra |              |                                  |
| Portefeuille Catégorie prudente<br>DynamiqueUltra              |              |                                  |
| Portefeuille Catégorie Actions<br>DynamiqueUltra               |              |                                  |
| Portefeuille Catégorie Croissance<br>DynamiqueUltra            |              |                                  |
| Catégorie Croissance mondiale Power<br>PGD                     |              |                                  |
| Catégorie de ressources PGD                                    |              |                                  |
| Catégorie Valeur équilibrée PGD                                |              |                                  |
| Portefeuille Catégorie équilibrée<br>DynamiqueUltra            |              |                                  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|------------------|----------------------------------|
| Fonds Scotia du marché monétaire                           | 15 novembre 2017 | Ontario                          |
| Fonds Scotia de dividendes mondiaux                        |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia de revenu à court terme                 |                  |                                  |
| Fonds Scotia de croissance mondiale                        |                  |                                  |
| Fonds Scotia des bons du Trésor                            |                  |                                  |
| Fonds Scotia potentiel mondial                             |                  |                                  |
| Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US                  |                  |                                  |
| Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation   |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia d'actions mondiales                     |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures               |                  |                                  |
| Fonds Scotia d'obligations                                 |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité |                  |                                  |
| Fonds Scotia de revenu canadien                            |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux          |                  |                                  |
| Fonds Scotia de revenu moyen                               |                  |                                  |
| Fonds Scotia de revenu à taux variable                     |                  |                                  |
| Fonds Scotia d'obligations mondiales                       |                  |                                  |
| Fonds Scotia indiciel obligataire canadien                 |                  |                                  |
| Fonds Scotia hypothécaire de revenu                        |                  |                                  |
| Fonds Scotia indiciel canadien                             |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+        |                  |                                  |
| Fonds Scotia indiciel international                        |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes   |                  |                                  |
| Fonds Scotia indiciel Nasdaq                               |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes      |                  |                                  |
| Fonds Scotia indiciel américain                            |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia de créances mondiales                   |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé               |                  |                                  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur                         |              |                                  |
| Fonds privé Scotia de revenu à options                                     |              |                                  |
| Fonds privé Scotia de revenu   |              |                                  |
| Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes  |              |                                  |
| Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total                         |              |                                  |
| Portefeuille de revenu Sélection Scotia                                    |              |                                  |
| Fonds Scotia d'obligations à court terme                                   |              |                                  |
| Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia                          |              |                                  |
| Fonds Scotia d'obligations en \$ US  |              |                                  |
| Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia                     |              |                                  |
| Portefeuille de croissance Sélection Scotia                                |              |                                  |
| Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia                       |              |                                  |
| Fonds Scotia de perspectives équilibrées                                   |              |                                  |
| Fonds Scotia canadien équilibré  |              |                                  |
| Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié                                  |              |                                  |
| Portefeuille de revenu Partenaires Scotia                                  |              |                                  |
| Fonds Scotia équilibré de dividendes                                       |              |                                  |
| Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia                        |              |                                  |
| Fonds Scotia équilibré mondial   |              |                                  |
| Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia                   |              |                                  |
| Fonds Scotia revenu avantage Portefeuille de croissance Partenaires Scotia |              |                                  |
| Fonds privé Scotia équilibré stratégique                                   |              |                                  |
| Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia                     |              |                                  |
| Fonds Scotia équilibré en \$ US  |              |                                  |
| Portefeuille de revenu INNOVA Scotia                                       |              |                                  |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia                             |              |                                  |
| Fonds Scotia de valeurs canadiennes de                                     |              |                                  |



| Nom de l'émetteur   | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|--------------|----------------------------------|
| premier ordre   |              |                                  |
| Portefeuille de croissance équilibrée<br>INNOVA Scotia                |              |                                  |
| Fonds Scotia de dividendes canadiens                                  |              |                                  |
| Portefeuille de croissance INNOVA Scotia                              |              |                                  |
| Fonds Scotia de croissance canadienne                                 |              |                                  |
| Portefeuille de croissance maximale<br>INNOVA Scotia                  |              |                                  |
| Fonds Scotia d'actions canadiennes à<br>faible capitalisation         |              |                                  |
| Fonds privé Scotia d'actions canadiennes<br>toutes capitalisations    |              |                                  |
| Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution                          |              |                                  |
| Fonds privé Scotia d'actions canadiennes                              |              |                                  |
| Portefeuille Scotia Aria prudent –<br>Protection                      |              |                                  |
| Fonds privé Scotia canadien de croissance                             |              |                                  |
| Fonds privé Scotia canadien à moyenne<br>capitalisation               |              |                                  |
| Portefeuille Scotia Aria prudent –<br>Versement                       |              |                                  |
| Fonds privé Scotia canadien à petite<br>capitalisation                |              |                                  |
| Fonds privé Scotia canadien de valeur                                 |              |                                  |
| Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution                           |              |                                  |
| Fonds privé Scotia d'actions canadiennes<br>fondamentales             |              |                                  |
| Portefeuille Scotia Aria modéré –<br>Protection                       |              |                                  |
| Fonds privé Scotia de dividendes nord-<br>américains                  |              |                                  |
| Fonds privé Scotia de revenu de titres<br>immobiliers                 |              |                                  |
| Portefeuille Scotia Aria modéré –<br>Versement                        |              |                                  |
| Fonds privé Scotia de dividendes<br>américains                        |              |                                  |
| Fonds privé Scotia américain de croissance<br>à grande capitalisation |              |                                  |

| Nom de l'émetteur   | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|------------------|----------------------------------|
| Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution                               |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation               |                  |                                  |
| Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection                              |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia américain de valeur  |                  |                                  |
| Fonds Scotia des ressources   |                  |                                  |
| Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement                               |                  |                                  |
| Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre                          |                  |                                  |
| Fonds Scotia de dividendes américains   |                  |                                  |
| Fonds Scotia de potentiel américain   |                  |                                  |
| Portefeuille de revenu Apogée Portefeuille équilibré Apogée                   |                  |                                  |
| Fonds Scotia européen   |                  |                                  |
| Portefeuille de croissance Apogée   |                  |                                  |
| Fonds Scotia d'actions internationales de valeur                              |                  |                                  |
| Fonds Scotia d'Amérique latine  |                  |                                  |
| Fonds Scotia de la région du Pacifique  |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia des marchés émergents                                      |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia international d'actions de base                            |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia d'actions internationales                                  |                  |                                  |
| Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation |                  |                                  |
| Intact Corporation financière   | 16 novembre 2017 | Ontario                          |

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne

en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur  | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|------------------|----------------------------------|
| BMO Fonds du marché monétaire<br>BMO Fonds d'obligations de base<br>BMO Fonds d'obligations de base Plus<br>BMO Portefeuille diversifié de revenu<br>BMO Fonds mondial diversifié<br>BMO Fonds mondial de revenu mensuel<br>BMO Fonds de croissance et de revenu<br>BMO Fonds d'obligations de sociétés échelonnées<br>BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée<br>BMO Fonds de revenu mensuel<br>BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme<br>BMO Fonds universel d'obligations<br>BMO Fonds de l'allocation de l'actif<br>BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation<br>BMO Fonds de dividendes<br>BMO Fonds mondial de croissance et de revenu<br>BMO Fonds de dividendes nord-américains<br>BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique<br>BMO Fonds mondial à petite capitalisation<br>BMO Fonds de métaux précieux<br>BMO Fonds de ressources<br>BMO Portefeuille FNB à revenu fixe<br>BMO Portefeuille FNB de revenu<br>BMO Portefeuille FNB conservateur<br>BMO Portefeuille FNB équilibré<br>BMO Portefeuille FNB croissance<br>BMO Portefeuille FNB actions de croissance | 16 novembre 2017 | Ontario                          |

| Nom de l'émetteur                                      | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| BMO Fonds équilibré en dollars US                      |              |                                  |
| BMO Fonds de dividendes en dollars US                  |              |                                  |
| BMO Fonds indice-actions en dollars US                 |              |                                  |
| BMO Fonds du marché monétaire en dollars US            |              |                                  |
| BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US    |              |                                  |
| BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu     |              |                                  |
| BMO Catégorie actions canadiennes                      |              |                                  |
| BMO Catégorie dividendes                               |              |                                  |
| BMO Catégorie mondiale de dividendes                   |              |                                  |
| BMO Catégorie mondiale énergie                         |              |                                  |
| BMO Catégorie mondiale d'actions                       |              |                                  |
| BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité          |              |                                  |
| BMO Catégorie Chine élargie                            |              |                                  |
| BMO Catégorie valeur internationale                    |              |                                  |
| BMO Catégorie actions américaines                      |              |                                  |
| BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect             |              |                                  |
| BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect             |              |                                  |
| BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect            |              |                                  |
| BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect |              |                                  |
| BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu               |              |                                  |
| BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré               |              |                                  |
| BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance              |              |                                  |
| BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance   |              |                                  |
| BMO Fonds Étape Plus 2022                              |              |                                  |
| BMO Fonds Étape Plus 2025                              |              |                                  |
| BMO Fonds Étape Plus 2026                              |              |                                  |
| BMO Fonds Étape Plus 2030                              |              |                                  |
| BMO Portefeuille de revenu FondSélect                  |              |                                  |

| Nom de l'émetteur   | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|---|------------------|----------------------------------|
| BMO Portefeuille équilibré FondSélect<br>BMO Portefeuille croissance FondSélect<br>BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect  |                  |                                  |
| FNB First Trust AlphaDEX dividendes américains (couvert en dollars canadiens)   | 16 novembre 2017 | Ontario                          |
| Fonds d'obligations Avantage Invesco<br>Fonds de répartition Invesco<br>Fonds de marché monétaire canadien Invesco<br>Fonds équilibré canadien Invesco<br>Catégorie obligations canadiennes Invesco<br>Fonds d'obligations canadiennes Invesco<br>Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco<br>Fonds d'excellence canadien de croissance Invesco<br>Catégorie combinée équilibrée canadienne Invesco<br>Catégorie croissance européenne Invesco<br>Fonds de revenu à taux variable Invesco<br>Fonds d'obligations mondiales Invesco<br>Fonds mondial de revenu de dividendes Invesco<br>Catégorie croissance mondiale Invesco<br>Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Invesco<br>Fonds mondial de revenu mensuel Invesco<br>Fonds immobilier mondial Invesco<br>Fonds Indo-Pacifique Invesco<br>Portefeuille Tacticiel 2023 Invesco<br>Portefeuille Tacticiel 2028 Invesco<br>Portefeuille Tacticiel 2033 Invesco<br>Portefeuille Tacticiel 2038 Invesco<br>Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco | 17 novembre 2017 | Ontario                          |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco       |              |                                  |
| Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco                     |              |                                  |
| Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco           |              |                                  |
| Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco                    |              |                                  |
| Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco          |              |                                  |
| Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco                           |              |                                  |
| Catégorie Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco                 |              |                                  |
| Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco                   |              |                                  |
| Catégorie Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco         |              |                                  |
| Catégorie croissance internationale Invesco                            |              |                                  |
| Fonds de croissance international Invesco                              |              |                                  |
| Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco                             |              |                                  |
| Fonds d'obligations à court terme Invesco                              |              |                                  |
| Catégorie revenu à court terme Invesco                                 |              |                                  |
| Fonds de rendement stratégique Invesco                                 |              |                                  |
| Fonds indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans PowerShares |              |                                  |
| Catégorie indice canadien dividendes PowerShares                       |              |                                  |
| Catégorie indice à faible volatilité canadien PowerShares              |              |                                  |
| Catégorie indice actions privilégiées canadiennes PowerShares          |              |                                  |
| Catégorie indice fondamental canadien FTSE RAFI PowerShares            |              |                                  |
| Catégorie fondamentaux marchés émergents FTSE RAFI PowerShares         |              |                                  |
| Fonds fondamentaux mondial+ FTSE RAFI PowerShares                      |              |                                  |
| Fonds fondamentaux américain FTSE                                      |              |                                  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|--------------|----------------------------------|
| RAFI PowerShares   |              |                                  |
| Fonds de dividendes mondial PowerShares                              |              |                                  |
| Fonds indice d'obligations à rendement élevé de sociétés PowerShares |              |                                  |
| Fonds de revenu mensuel PowerShares                                  |              |                                  |
| Fonds indice d'obligations à rendement réel PowerShares              |              |                                  |
| Fonds d'obligations tactique PowerShares                             |              |                                  |
| Fonds indice à faible volatilité américain PowerShares               |              |                                  |
| Catégorie Trimark canadienne   |              |                                  |
| Fonds Destinée canadienne Trimark                                    |              |                                  |
| Fonds Trimark canadien   |              |                                  |
| Catégorie occasions canadiennes Trimark                              |              |                                  |
| Fonds d'occasions canadiennes Trimark                                |              |                                  |
| Catégorie de dividendes canadienne Plus Trimark                      |              |                                  |
| Fonds de petites sociétés canadiennes Trimark                        |              |                                  |
| Catégorie rendement diversifié Trimark                               |              |                                  |
| Catégorie marchés émergents Trimark                                  |              |                                  |
| Catégorie énergie Trimark  |              |                                  |
| Fonds Europlus Trimark   |              |                                  |
| Fonds Trimark  |              |                                  |
| Catégorie mondiale équilibrée Trimark                                |              |                                  |
| Fonds mondial équilibré Trimark                                      |              |                                  |
| Fonds de revenu diversifié mondial Trimark                           |              |                                  |
| Catégorie de dividendes mondiale Trimark                             |              |                                  |
| Catégorie Destinée mondiale Trimark                                  |              |                                  |
| Fonds Destinée mondiale Trimark                                      |              |                                  |
| Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark                    |              |                                  |
| Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark                         |              |                                  |
| Catégorie petites sociétés mondiales Trimark                         |              |                                  |
| Fonds de croissance du revenu Trimark                                |              |                                  |

| Nom de l'émetteur  | Date du visa     | Autorité principale <sup>1</sup> |
|--|------------------|----------------------------------|
| Fonds d'intérêt Trimark                                    |                  |                                  |
| Catégorie internationale des sociétés Trimark              |                  |                                  |
| Fonds international des sociétés Trimark                   |                  |                                  |
| Fonds de ressources Trimark                                |                  |                                  |
| Fonds équilibré Sélect Trimark                             |                  |                                  |
| Catégorie sociétés américaines Trimark                     |                  |                                  |
| Fonds de sociétés américaines Trimark                      |                  |                                  |
| Fonds du marché monétaire américain Trimark                |                  |                                  |
| Catégorie petites sociétés américaines Trimark             |                  |                                  |
| Mandat Prive Catégorie De Placements Spécialisés Dynamique | 21 novembre 2017 | Ontario                          |
| Sphere FTSE Canada Sustainable Yield Index ETF             | 16 novembre 2017 | Ontario                          |
| Sphere FTSE Us Sustainable Yield Index ETF                 |                  |                                  |
| Sphere FTSE Europe Sustainable Yield Index ETF             |                  |                                  |
| Sphere FTSE Asia Sustainable Yield Index ETF               |                  |                                  |
| Sphere FTSE Emerging Markets Sustainable Yield Index ETF   |                  |                                  |

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :



| Nom de l'émetteur                       | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|---|--------------------|---|
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 15 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 15 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 15 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 15 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 15 novembre 2017   | 3 novembre 2017   |
| Banque de Montréal                      | 15 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 15 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 17 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 17 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 17 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 17 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 17 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 17 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 17 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 17 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 17 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 20 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 20 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque de Montréal                      | 20 novembre 2017   | 17 mai 2016   |
| Banque Nationale du Canada              | 15 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada              | 15 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada              | 15 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |

| Nom de l'émetteur                   | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|-------------------------------------|--------------------|---|
| Banque Nationale du Canada          | 15 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada          | 16 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada          | 16 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada          | 16 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada          | 16 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada          | 17 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada          | 20 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada          | 20 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada          | 20 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Banque Nationale du Canada          | 20 novembre 2017   | 4 juillet 2016  |
| Baylin Technologies Inc.            | 20 novembre 2017   | 16 novembre 2017  |
| Chartwell résidences pour retraités | 17 novembre 2017   | 31 octobre 2017   |
| CU Inc.                             | 20 novembre 2017   | 16 mai 2016   |
| Dividend Growth Split Corp.         | 17 novembre 2017   | 28 avril 2016   |
| Financière Sun Life Inc.            | 21 novembre 2017   | 20 mars 2017  |
| La Banque de Nouvelle-Écosse        | 15 novembre 2017   | 31 octobre 2016   |
| La Banque de Nouvelle-Écosse        | 16 novembre 2017   | 31 octobre 2016   |
| La Banque de Nouvelle-Écosse        | 16 novembre 2017   | 31 octobre 2016   |
| La Banque de Nouvelle-Écosse        | 16 novembre 2017   | 31 octobre 2016   |
| La Banque de Nouvelle-Écosse        | 16 novembre 2017   | 31 octobre 2016   |
| La Banque de Nouvelle-Écosse        | 20 novembre 2017   | 31 octobre 2016   |
| La Banque de Nouvelle-Écosse        | 20 novembre 2017   | 31 octobre 2016   |
| La Banque de Nouvelle-Écosse        | 20 novembre 2017   | 31 octobre 2016   |
| La Banque Toronto-Dominion          | 15 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion          | 15 novembre 2017   | 13 juin 2016  |

| Nom de l'émetteur          | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|----------------------------|--------------------|---|
| La Banque Toronto-Dominion | 15 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 15 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 15 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 16 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 16 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 16 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 16 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 17 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 20 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 20 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 20 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| La Banque Toronto-Dominion | 21 novembre 2017   | 13 juin 2016  |
| Union Gas Limited          | 20 novembre 2017   | 28 mars 2017  |
| Union Gas Limited          | 20 novembre 2017   | 28 mars 2017  |

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Société Financière Daimler Canada Inc.

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 octobre 2017 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme garantis par Daimler AG pour un montant global de 750 millions de dollars, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2017.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0133

**Valeant Pharmaceuticals International, inc.**

Vu la demande présentée par Valeant Pharmaceuticals International, inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 novembre 2017 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un montant maximal de 2,5 milliards de dollars US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 10 novembre 2017.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2692009

Décision n°: 2017-FS-0127

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

| Nom de l'émetteur                             | Date du placement           | Montant total du placement |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| AgriSelect Land Capital Income Fund           | 2017-10-30                  | 1 620 000 \$               |
| Carlyle Asia Partners V, L.P.                 | 2017-10-30                  | 498 717 450 \$             |
| Citigroup Inc.                                | 2017-10-27                  | 48 232 351 \$              |
| DMG Blockchain Solutions Inc.                 | 2017-10-27 au<br>2017-10-31 | 4 851 425 \$               |
| Durum Industrial Real Estate Investment Trust | 2017-11-01                  | 502 700 \$                 |
| Fiducie de titrisation automobile Ford        | 2017-10-24                  | 371 310 000 \$             |
| Fonds de revenu diversifié Invico             | 2017-11-02                  | 1 686 940 \$               |
| Greystone Real Estate Fund Inc.               | 2017-11-03                  | 37 511 000 \$              |
| Honey Badger Exploration Inc.                 | 2017-10-25 au<br>2017-11-02 | 243 688 \$                 |
| InvestX Series 37 Limited Partnership         | 2017-10-26 au<br>2017-11-03 | 770 672 \$                 |

| Nom de l'émetteur                             | Date du placement           | Montant total du placement |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| Invico Diversified Income Limited Partnership | 2017-11-02                  | 60 000 \$                  |
| LED Medical Diagnostics Inc.                  | 2017-10-30                  | 2 500 000 \$               |
| LSC Lithium Corporation                       | 2017-10-27                  | 3 465 514 \$               |
| Maricann Group Inc.                           | 2017-10-27                  | 31 000 000 \$              |
| Nexus Gold Corp.                              | 2017-10-25 au<br>2017-10-27 | 765 313 \$                 |
| Pacific Rim Cobalt Corp.                      | 2017-10-23                  | 8 323 281 \$               |
| Penso RDO Offshore Fund Ltd.                  | 2017-10-23                  | 94 830 000 \$              |
| Qudian Inc.                                   | 2017-10-20                  | 30 240 \$                  |
| Ressources Explor inc.                        | 2017-11-01                  | 200 000 \$                 |
| Ressources X-Terra inc.                       | 2017-10-30                  | 30 500 \$                  |
| Sage Gold Inc.                                | 2017-10-23                  | 600 380 \$                 |
| Trez Capital Yield Trust                      | 2017-10-23 au<br>2017-10-27 | 824 527 \$                 |
| White Swan Environmental Ltd.                 | 2017-10-30                  | 9 340 319 \$               |

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

| Nom de l'émetteur                 | Date du placement           | Montant total du placement |
|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Barometer Tactical Balanced Pool  | 2016-01-02 au<br>2016-12-31 | 44 693 019 \$              |
| CC&L Genesis Fund                 | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 8 230 749 \$               |
| CC&L Group Canadian Q Growth Fund | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 102 733 536 \$             |
| CC&L Group Candian Equity Fund    | 2016-01-04 au<br>2016-12-31 | 205 426 816 \$             |

| Nom de l'émetteur   | Date du placement           | Montant total du placement |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| CC&L Group Fundamental Canada Equity                                      | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 22 516 361 \$              |
| CC&L Group Money Market Fund  | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 599 812 610 \$             |
| CC&L Groupe Balanced Plus Fund II   | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 30 247 464 \$              |
| CC&L Multi Strategy Fund  | 2016-01-22 au<br>2016-12-30 | 27 494 500 \$              |
| Crestpoint Institutional Real Estate Fund                                 | 2016-03-14,<br>2016-05-31   | 85 945 929 \$              |
| FAM Registered Balanced Fund  | 2016-01-31 au<br>2016-12-31 | 5 740 073 \$               |
| Fonds d'Obligations Court Terme - Baker<br>Gilmore & Associés             | 2016-01-05 au<br>2016-12-23 | 10 132 050 \$              |
| Fonds d'actions internationales à petite<br>capitalisation - Global Alpha | 2016-01-05 au<br>2016-12-30 | 2 808 357 \$               |
| Fonds d'Actions Mondiales Q CC&L<br>Groupe                                | 2016-01-04 au<br>2016-12-29 | 99 413 223 \$              |
| Fonds en Gestion Commune d'Actions<br>Mondiales de Base AGF               | 2015-10-01 au<br>2016-12-31 | 8 439 994 \$               |
| Fonds Obligataire Baker Gilmore &<br>Associés                             | 2016-01-05 au<br>2016-12-20 | 26 822 406 \$              |
| Fonds Palos Iou à Haut Rendement  | 2015-12-31 au<br>2016-11-30 | 1 394 689 \$               |
| Fonds Q 130/30 CC&L II  | 2016-05-04                  | 191 022 \$                 |
| Fonds Rendement Absolu Global Alpha                                       | 2016-03-29 au<br>2016-06-16 | 3 393 783 \$               |
| Goodwood Fund   | 2016-01-01 au<br>2016-12-31 | 45 505 \$                  |
| Lawrence Park Credit Strategies Fund                                      | 2016-01-31 au<br>2016-12-31 | 8 912 486 \$               |
| Mercer Canadian Equity Fund   | 2016-04-11 au<br>2016-12-20 | 114 203 675 \$             |

| Nom de l'émetteur  | Date du placement           | Montant total du placement |
|--|-----------------------------|----------------------------|
| New York Income Partners IV, LLC   | 2017-10-17                  | 500 000 \$                 |
| New York Income Partners IV, LLC.  | 2017-03-13                  | 500 000 \$                 |
| Palos Income Fund L.P.   | 2016-01-01 au<br>2016-12-30 | 3 636 540 \$               |
| Portefeuille d'actions à petite cap II -<br>Client privé                                   | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 23 283 022 \$              |
| Portefeuille d'actions canadiennes - valeur<br>- Client privé                              | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 42 317 341 \$              |
| Portefeuille d'actions canadiennes<br>d'investissement socialement responsable -<br>Client | 2016-01-04 au<br>2016-09-19 | 488 293 \$                 |
| Portefeuille d'actions mondiales - Client<br>privé   | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 123 274 068 \$             |
| Portefeuille d'actions mondiales de revenu<br>et de croissance - Client Privé              | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 34 794 717 \$              |
| Portefeuille de revenu et croissance -<br>Client privé II                                  | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 41 719 173 \$              |
| Portefeuille diversifié de revenu - CC&L<br>Sélect   | 2016-01-04 au<br>2016-12-28 | 2 725 753 \$               |
| Portefeuille d'obligations - Client privé  | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 117 992 514 \$             |
| Portefeuille d'obligations à court terme -<br>Client privé                                 | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 76 387 377 \$              |
| Portefeuille d'obligations à haut<br>rendement - Client Privé                              | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 29 712 383 \$              |
| Portefeuille Select CC&L de Croissance   | 2016-01-04 au<br>2016-12-29 | 3 576 759 \$               |
| Portefeuille Sélect CC&L de revenu<br>équilibré  | 2016-01-04 au<br>2016-12-06 | 758 515 \$                 |
| Portefeuille Sélect CC&L équilibré   | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 6 194 888 \$               |
| Portefeuille Stratégies multiples - Client<br>privé  | 2016-01-04 au<br>2016-12-30 | 92 294 591 \$              |



| Nom de l'émetteur                    | Date du placement           | Montant total du placement |
|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Private Client Real Estate Portfolio | 2016-03-14,<br>2016-05-31   | 68 255 350 \$              |
| UBS (Canada) Global Allocation Fund  | 2016-01-04 au<br>2016-12-12 | 1 222 320 \$               |
| UBS (Canada) Global Master Fund      | 2016-01-26 au<br>2016-12-23 | 613 800 \$                 |
| Winton Futures Fund Ltd.             | 2016-02-01 au<br>2016-11-01 | 194 459 945 \$             |

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Fonds Desjardins

Le 21 novembre 2017

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières du  
Québec et de l'Ontario  
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.  
(le « déposant »)

et

des fonds Desjardins  
(définis ci-dessous)

#### Décision

##### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation »), conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (c. V-1.1, r. 39) (le « Règlement 81-102 »), accordant aux fonds Desjardins (définis ci-dessous) une dispense des restrictions prévues au :

1. paragraphe 4.1(1) du Règlement 81-102 afin de permettre aux fonds Desjardins d'investir dans des titres de créance d'un émetteur durant la période du placement (le « placement ») ou dans les 60 jours qui suivent le placement (la « période de 60 jours » et, avec le placement, la « période d'interdiction »), même si le courtier gérant des fonds Desjardins, ou une personne qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe, remplit ou a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement (chacun, un « preneur ferme apparenté »), et même si les titres de créance n'ont pas de notation désignée établie par une agence de notation désignée comme le prévoit le sous-paragraphe 4.1(4)(b) du Règlement 81-102 (la « dispense de l'application du paragraphe 4.1(1) »);
2. paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 afin de permettre aux fonds Desjardins d'investir, dans le cadre d'un placement initial (défini ci-dessous) et sur le marché secondaire, dans des titres de créance non cotés d'émetteurs apparentés (définis ci-dessous) ayant une notation désignée au sens attribué à cette expression dans le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (V-1.1, r. 16) (le « Règlement 44-101 ») (la « dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) »);
3. paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 afin de permettre aux fonds Desjardins d'acheter auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc. (« VMD »), membre actuel du groupe du déposant qui agit à titre de courtier-contrepartiste (un « courtier-contrepartiste ») sur le marché des titres de créance canadien et/ou un marché des titres de créance international, et de tout autre membre du groupe du déposant qui pourrait ultérieurement agir à ce titre (chacun, un « courtier apparenté »), ou de vendre à ces personnes, des titres de créance d'un émetteur autre que le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial (les « titres de créance non gouvernementaux ») ou des titres de créance émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial (les « titres de créance gouvernementaux ») sur le marché secondaire (la « dispense de l'application du paragraphe 4.2(1) »);

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir des dispositions du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r.1) (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires du Canada autres que les territoires;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 11-102, le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r.3), le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (c. V-1.1, r.43) (le « Règlement 81-107 ») ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Les expressions qui sont utilisées dans la présente décision ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« CEI » désigne le comité d'examen indépendant établi conformément au Règlement 81-107;

« émetteur apparenté » désigne un émetteur dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié du courtier gérant des fonds Desjardins ou d'une personne membre du groupe du courtier gérant ou ayant des liens avec celui-ci est un associé, un dirigeant ou un administrateur, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui qui remplit les conditions suivantes : (i) il ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement; (ii) il n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement; et (iii) il n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement;

« fonds Desjardins » désigne tous les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-102, y compris les organismes de placement collectif et les fonds négociés en bourse, et tout fonds d'investissement assujetti au Règlement 81-102 constitué ultérieurement pour lequel le déposant agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement;

« placement initial » désigne un placement initial de titres de créance non cotés d'un émetteur apparenté ou un placement de nouveaux titres de créance non cotés d'un émetteur apparenté;

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

#### Le déposant, VMD et les fonds Desjardins

1. Le déposant est ou sera le gestionnaire de fonds d'investissement de chaque fonds Desjardins. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille dans chacun des territoires du Canada, de directeur des placements de produits dérivés en Ontario, de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec, de courtier sur le marché dispensé au Québec, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba et de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, en Alberta, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec. Le siège du déposant est situé à Montréal, au Québec.
2. Le déposant est membre d'un groupe d'entités faisant partie de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.
3. Le déposant est actuellement membre du groupe de VMD car ces deux entités sont détenues directement ou indirectement par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec. Le déposant pourrait devenir ultérieurement membre du groupe d'autres courtiers qui pourraient remplir la fonction de preneur ferme dans le cadre d'un placement.
4. VMD est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et est inscrite à titre de courtier en placement dans chacun des territoires du Canada, de négociant-commissionnaire en contrats à terme en Ontario et de courtier en dérivés au Québec.
5. Compte tenu des faits susmentionnés, certains ou la totalité des fonds Desjardins peuvent être des fonds d'investissement gérés par un courtier au sens du Règlement 81-102, car le gestionnaire de portefeuille des fonds Desjardins, ce qui peut inclure le déposant en sa qualité de gestionnaire de portefeuille, peut être un courtier gérant au sens du Règlement 81-102.
6. Les titres de chaque fonds Desjardins sont ou seront visés par un prospectus qui a été ou sera établi et déposé conformément à la législation en valeurs mobilières des territoires du Canada. Par conséquent, chaque fonds Desjardins est ou sera un émetteur assujetti dans chacun des territoires du Canada.

7. Le déposant, VMD et les fonds Desjardins ne contreviennent pas à la législation en valeurs mobilières des territoires du Canada.

Motifs à l'appui de la dispense de l'application du paragraphe 4.1(1) :

8. Le déposant pourrait souhaiter qu'un fonds Desjardins investisse dans des titres de créance qui n'ont pas de notation désignée établie par une agence de notation désignée, au sens attribué à ces expressions dans le Règlement 81-102, et qui font l'objet d'une prise ferme par un preneur ferme apparenté.
9. Les fonds Desjardins ne seraient pas assujettis à l'interdiction prévue au paragraphe 4.1(1) du Règlement 81-102 si, conformément au paragraphe 4.1(4) du Règlement 81-102 certaines conditions étaient remplies. Or, le déposant ne peut se prévaloir de la dispense si les titres de créance dans lesquels les fonds Desjardins investissent n'ont pas de notation désignée établie par une agence de notation désignée.
10. Les fonds Desjardins demandent la dispense de l'application du paragraphe 4.1(1) pour les raisons suivantes :
- a) l'offre de titres de créance non gouvernementaux est limitée;
  - b) les nouvelles émissions de titres de créance non gouvernementaux se limitent souvent à des placements faisant l'objet d'une prise ferme, en totalité ou en partie, par un preneur ferme apparenté;
  - c) il est fréquent que les titres de créance non gouvernementaux que le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille, souhaite acheter pour les fonds Desjardins n'aient pas de notation désignée établie par une agence de notation désignée.
11. Le déposant estime qu'un fonds Desjardins pourrait être pénalisé s'il ne peut acheter, pendant une période d'interdiction, des titres de créance non gouvernementaux qui n'ont pas de notation désignée et qui sont conformes à son objectif de placement. La renonciation à de telles possibilités de placement pourrait représenter un coût de renonciation important pour les fonds Desjardins concernés, car ils seraient privés de l'accès en temps opportun à ces titres uniquement en raison de la participation simultanée d'un preneur ferme apparenté à l'opération et du fait que les titres placés n'ont pas de notation désignée.
12. Aucun des fonds Desjardins ne sera tenu d'acheter des titres de créance pendant la période d'interdiction.
13. Le déposant exerce ou exercera ses activités indépendamment du preneur ferme apparenté en ce qui concerne leurs décisions de placement respectives, et cette ligne de conduite sera prévue dans les politiques et les procédures approuvées par le CEI des fonds Desjardins. Le cloisonnement de l'information et de l'influence fait en sorte qu'un fonds Desjardins n'intervient aucunement dans la fonction de preneur ferme d'un preneur ferme apparenté.

Motifs à l'appui de la dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) :

14. Un administrateur, un dirigeant ou un salarié du déposant qui agit à titre de gestionnaire de portefeuille d'un fonds Desjardins, ou un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un membre du groupe du déposant ou d'une personne ayant des liens avec celui-ci qui agit à titre de gestionnaire de portefeuille d'un fonds Desjardins, peut également être un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur apparenté au déposant.
15. Le paragraphe 6.2(2) du Règlement 81-107 prévoit une dispense des restrictions sur les placements de fonds d'investissement fondées sur les conflits d'intérêts pour les achats de titres d'émetteurs

apparentés effectués sur une bourse. Il ne prévoit pas de dispense des exigences prévues au paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102 pour les achats de titres cotés d'un émetteur apparenté sur le marché secondaire ni pour les achats de titres non cotés d'un émetteur apparenté dans le cadre d'un placement initial ou sur le marché secondaire.

16. La dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) permettra aux fonds Desjardins d'investir dans des titres de créance non cotés d'émetteurs apparentés ayant une notation désignée, au sens attribué à cette expression dans le Règlement 44-101, dans le cadre d'un placement initial et sur le marché secondaire.
17. Les émetteurs apparentés sont ou peuvent être d'importants émetteurs de titres à revenu fixe de qualité supérieure sur le marché des titres de créance. Le déposant estime qu'il serait dans l'intérêt des fonds Desjardins d'avoir accès, selon les modalités et les conditions stipulées aux présentes, aux titres de créance non cotés d'émetteurs apparentés ayant une notation désignée établie par une agence de notation désignée, au sens attribué à ces expressions dans le Règlement 44-101, pour les raisons suivantes :
  - a) l'offre de titres de créance non gouvernementaux ayant une notation désignée établie par une agence de notation désignée, au sens attribué à ces expressions dans le Règlement 44-101, est limitée;
  - b) la limitation des possibilités de placement d'un fonds Desjardins a pour effet de réduire la diversification;
  - c) un investissement dans des titres de créance d'émetteurs apparentés est un investissement fondamentalement distinct et ne peut être reproduit simplement en investissant dans d'autres titres d'émetteurs semblables qui ne sont pas apparentés aux fonds Desjardins. Un fonds Desjardins pourrait être pénalisé s'il ne peut acheter, dans le cadre d'un placement initial ou sur le marché secondaire, des titres de créance non cotés d'un émetteur apparenté qui sont conformes à ses objectifs de placement.
18. Les titres de créance d'émetteurs apparentés qu'un fonds Desjardins achètera dans le cadre d'un placement initial conformément à la dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) seront des titres de créance non cotés, à l'exclusion du papier commercial adossé à des actifs, ayant une durée jusqu'à l'échéance de 365 jours ou plus et seront achetés dans le cadre d'un placement initial dont les modalités, telles que la taille et le prix, seront rendues publiques au moyen d'un prospectus, d'une notice d'offre, d'un communiqué ou d'un autre document public.

Motifs à l'appui de la dispense de l'application du paragraphe 4.2(1) :

19. Les courtiers apparentés sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadien et/ou un marché des titres de créance international, tant sur le marché primaire que sur le marché secondaire.
20. Les courtiers apparentés qui agissent à titre de courtier-contrepartiste sur les marchés des titres de créance internationaux sont des participants en croissance sur les marchés des titres de créance des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Europe, de l'Australie et de l'Asie dans diverses catégories de titres de créance.
21. L'achat de titres de créance par un fonds Desjardins auprès d'un courtier apparenté qui est un courtier-contrepartiste sur le marché secondaire et la vente de titres de créance par un fonds Desjardins à un tel courtier apparenté sont assujettis aux dispositions du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102 qui interdisent ces opérations.
22. L'article 4.3 du Règlement 81-102 prévoit certaines dispenses de l'application du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102, mais ne prévoit pas de dispense pour les opérations qui comportent l'achat auprès

d'un courtier apparenté ou la vente à un courtier apparenté, sur le marché des titres de créance canadien et/ou un marché des titres de créance international, de titres de créance gouvernementaux ou de titres de créance non gouvernementaux et qui ne font pas l'objet de cotations publiques ou qui ne constituent pas des opérations entre fonds conformes au paragraphe 6.1(2) du Règlement 81-107.

23. Les fonds Desjardins demandent la dispense de l'application du paragraphe 4.2(1) pour les raisons suivantes :
- a) l'offre de titres de créance non gouvernementaux et de titres de créance gouvernementaux accessibles aux fonds Desjardins est limitée;
  - b) les titres de créance non gouvernementaux et les titres de créance gouvernementaux ne sont souvent accessibles qu'auprès d'un courtier apparenté qui est un courtier-contrepartiste.
24. Les courtiers apparentés qui agissent à titre de courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadien et/ou un marché des titres de créance international n'influencent pas l'appréciation commerciale du déposant ou du membre de son groupe dans leur évaluation de la convenance des investissements et de l'information, et un cloisonnement d'influence est en place. Les décisions du déposant quant aux investissements qu'un fonds Desjardins devrait détenir sont prises en fonction des intérêts du fonds Desjardins sans égard aux intérêts de la partie avec laquelle l'achat ou la vente est conclu. Ce principe est et sera reflété dans les politiques et les procédures qui ont été et qui seront mises en œuvre et approuvées par le CEI relativement aux opérations entre apparentés.
25. Les stratégies de placement des fonds Desjardins qui comptent se prévaloir de la dispense souhaitée permettent ou permettront à chaque fonds Desjardins d'investir dans les titres achetés soit dans le cadre de sa principale stratégie pour atteindre ses objectifs de placement, soit dans le cadre d'une stratégie temporaire en attendant d'acheter d'autres titres.

#### Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. Au moment où elle est effectuée, chaque opération est conforme aux objectifs de placement du fonds Desjardins ou est nécessaire pour les atteindre, et correspond à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire de portefeuille du fonds Desjardins sans influence de considérations autres que l'intérêt du fonds Desjardins ou est effectivement dans l'intérêt du fonds Desjardins.
2. Le déposant, à titre de gestionnaire des fonds Desjardins, respecte les dispositions de l'article 5.1 du Règlement 81-107, et le déposant et le CEI des fonds Desjardins respectent les dispositions de l'article 5.4 du Règlement 81-107 en ce qui concerne toute instruction permanente donnée par le CEI relativement aux opérations.
3. Le CEI du fonds Desjardins a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107.
4. Si le CEI d'un fonds Desjardins a connaissance d'une situation où le déposant, en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds Desjardins, n'a pas respecté les conditions de la présente décision ou une condition imposée par la législation en valeurs mobilières ou par le CEI dans son approbation, le CEI du fonds Desjardins en avisera par écrit, le plus tôt possible, l'autorité principale à l'égard du fonds Desjardins.

5. En ce qui concerne la dispense de l'application du paragraphe 4.1(1), les conditions suivantes s'ajoutent aux conditions énumérées aux points 1 à 4 ci-dessus :
- a) si des titres de créance non gouvernementaux sont acquis pendant le placement,
    - (i) au moins un preneur ferme remplissant la fonction de preneur ferme dans le cadre du placement n'est pas un preneur ferme apparenté;
    - (ii) au moins un acheteur sans lien de dépendance avec les fonds Desjardins et les preneurs fermes apparentés doit acheter au moins 5 % des titres placés dans le cadre du placement;
    - (iii) le prix payé pour les titres par un fonds Desjardins dans le cadre du placement n'est pas supérieur au prix le plus bas payé par les acheteurs sans lien de dépendance qui participent au placement;
    - (iv) un fonds Desjardins et tout fonds Desjardins apparenté pour lesquels le déposant agit à titre de gestionnaire de portefeuille peuvent acquérir collectivement au plus 20 % des titres placés dans le cadre du placement à l'égard duquel le preneur ferme apparenté remplit la fonction de preneur ferme;
  - b) si des titres de créance non gouvernementaux sont acquis pendant la période de 60 jours,
    - (i) le cours vendeur des titres est facilement accessible, comme le prévoit le commentaire 7 de l'article 6.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 81-107;
    - (ii) le prix payé pour les titres par un fonds Desjardins n'est pas supérieur au cours vendeur accessible des titres;
    - (iii) l'achat est assujéti aux règles d'intégrité du marché définies au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-107;
  - c) les titres de créance non gouvernementaux acquis par les fonds Desjardins conformément à la dispense de l'application du paragraphe 4.1(1) ne peuvent être du papier commercial adossé à des actifs;
  - d) au plus tard au moment où un fonds Desjardins dépose ses états financiers annuels, le déposant, à titre de gestionnaire de fonds Desjardins, dépose les détails de chaque placement effectué par le fonds Desjardins conformément à la dispense de l'application du paragraphe 4.1(1) au cours de son dernier exercice.
6. En ce qui concerne la dispense de l'application du paragraphe 4.1(2), les conditions suivantes s'ajoutent aux conditions énumérées aux points 1 à 4 ci-dessus :
- a) si l'achat est effectué dans le cadre d'un placement initial :
    - (i) la taille du placement initial est d'au moins 100 M\$;
    - (ii) au moins deux acheteurs sans lien de dépendance, ce qui peut inclure un placeur indépendant (au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* (V-1.1, r. 11)), achètent collectivement au moins 20 % du placement initial;
    - (iii) aucun fonds Desjardins ne participe au placement initial si, par suite de son achat, plus de 5 % de son actif net serait investi dans des titres de créance non cotés de l'émetteur apparenté;

- (iv) aucun fonds Desjardins ne participe au placement initial si, par suite de son achat, le fonds Desjardins détiendrait, collectivement avec d'autres fonds Desjardins, plus de 20 % des titres émis dans le cadre du placement initial;
  - (v) le prix payé pour les titres de créance non cotés par le fonds Desjardins dans le cadre du placement initial n'est pas supérieur au prix le plus bas payé par les acheteurs sans lien de dépendance qui participent au placement initial;
  - (vi) les titres de créance non cotés ont obtenu et conservent, au moment de l'achat, une notation désignée d'une agence de notation désignée, au sens attribué à ces expressions dans le Règlement 44-101;
- b) si l'achat est effectué sur le marché secondaire :
- (i) dans le cas d'un titre coté, l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle ils sont négociés;
  - (ii) dans le cas d'un titre non coté,
    - A. le prix exigible pour le titre est tout au plus égal au cours vendeur du titre;
    - B. le cours vendeur du titre est établi comme suit :
      - I. si l'achat est effectué sur un marché, le prix exigible est établi conformément aux exigences de ce marché;
      - II. si l'achat n'est pas effectué sur un marché :
        - (1) le fonds Desjardins peut acheter le titre au prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à vendre le titre,
        - (2) si le fonds Desjardins n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, il doit payer le cours publié par un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un acheteur ou d'un vendeur sans lien de dépendance et ne doit pas payer plus que ce prix;
  - (iii) le titre a obtenu et conserve, au moment de l'achat, une notation désignée d'une agence de notation désignée au sens attribué à ces expressions dans le Règlement 44-101;
  - (iv) l'opération respecte les règles d'intégrité du marché applicables définies au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-107;
- c) au plus tard au moment où un fonds Desjardins dépose ses états financiers annuels, le déposant, à titre de gestionnaire des fonds Desjardins, dépose auprès de l'autorité en valeurs mobilières les détails relatifs à tout placement ainsi effectué.
7. En ce qui concerne la dispense de l'application du paragraphe 4.2(1), les conditions suivantes s'ajoutent aux conditions énumérées aux points 1 à 4 ci-dessus :
- a) le cours acheteur et le cours vendeur du titre sont facilement accessibles, comme le prévoit le commentaire 7 de l'article 6.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 81-107;
  - b) aucun achat n'est effectué à un prix supérieur au cours vendeur accessible et aucune vente n'est effectuée à un prix inférieur au cours acheteur accessible;



- c) l'opération est assujettie aux règles d'intégrité du marché définies au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-107 et à toute règle de transparence et de déclaration d'opérations équivalente applicable à l'opération visant les titres de créance sur les marchés des titres de créance internationaux;
- d) le fonds Desjardins conserve les dossiers écrits exigés par le sous-paragraphe 6.1(2)(g) du Règlement 81-107.

Hugo Lacroix  
Directeur principal des fonds d'investissement

Numéro de projet SEDAR : 2642710

Décision n°: 2017-FI-0069

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).